

RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT

Association internationale

Rue des Potiers, 304, B-6717 Attert

Tél : +32 63230490 – Fax : +32 63230499

red@ruraleurope.org - www.ruraleurope.org



Doc RED-Com(2005)/1

En réponse à la proposition
de règlement FEDER Com(2004)495

Les territoires ruraux dans la mise en oeuvre de la politique européenne de développement régional

Dans sa «Proposition pour une politique européenne de développement rural» rédigée fin 2003 sur base d'une large consultation, Ruralité-Environnement-Développement défend le principe d'un développement équilibré de pôles urbains et ruraux en interrelation forte pour soutenir la cohésion au niveau de l'Union européenne et des régions.

Avec cette référence et après avoir pris connaissance du projet de règlement FEDER Com(2004)495 proposé par la Commission européenne, R.E.D. formule les remarques et propositions suivantes.

1. Adosser la politique régionale sur la bipolarisation rurale-urbaine

- R.E.D. se réjouit que la méthodologie proposée pour la mise en œuvre des projets de développement régional privilégie l'approche stratégique, avec un renforcement du rôle des Régions.
- R.E.D. regrette que le rôle des territoires ruraux dans la cohésion territoriale de l'U.E. et des Etats membres ne soit pas suffisamment souligné dans la stratégie de développement régional et qu'ils n'y apparaissent pas en tant qu'interlocuteurs propres mais essentiellement à travers l'évocation des relations ville-campagne. Cette reconnaissance de l'équilibre rural-urbain doit être explicite et la simple évocation de l'intérêt des relations ville-campagne ne répond pas à cette nécessaire affirmation politique. Cet équilibre affirmé préviendra aussi la colonisation de l'espace rural.

Des pôles urbains et des pôles ruraux, dans une interrelation équilibrée : tel doit être le moteur de la cohésion européenne :

- cette affirmation libère l'initiative et offre des perspectives modernes, dynamiques au difficile problème des zones rurales périurbaines.
- cette affirmation offre de nouvelles chances à une Europe des cultures unie dans un même enjeu mondial.
- R.E.D. s'inquiète des moyens qui seront attribués aux projets de développement régionaux à dominante rurale dans le cadre des objectifs 1 et 2, car les priorités proposées orientent de fait majoritairement les aides vers les zones urbaines et leurs interconnexions ;
- R.E.D. regrette que le projet de règlement n'appelle pas davantage à renforcer la coordination avec les autres politiques communautaires, et principalement la politique de concurrence, au risque de menacer l'octroi de certaines aides publiques à des projets de développement local qui en ont besoin sans pour autant amener de distorsion aux règles de la concurrence.

2. Reconnaître aux territoires ruraux un statut de pôle de développement durable et non plus uniquement d'espace naturel et agricole où il convient de préserver, soutenir la permanence d'une vie locale.

Selon le rapport « Extended impact assessment rural development policy post 2006 » qu'a fait connaître la Commission fin mai, les territoires ruraux recouvrent 90% de l'espace européen et constituent ainsi de fait un des socles de la politique de cohésion territoriale de l'Union européenne.

La proposition formulée par R.E.D. fin 2003 « Pour une politique européenne de développement rural post 2006 » et soutenue dans ses grandes lignes par le Mouvement Européen de la Ruralité en soulignait déjà l'importance : « Ces territoires ruraux sont aussi les terrains où s'enracinent la diversité des cultures et une grande partie du patrimoine naturel architectural et historique qui font l'identité européenne. Espaces d'activités, de culture, de production de biens et de services, ils contribuent aussi au bien-être de l'ensemble de la société par les réponses qu'ils peuvent fournir face aux demandes sociétales en matière de nature, d'accueil, de diversité paysagère,... ». L'agriculture et la forêt en sont les secteurs d'activités structurants.

- Il faut donc reconnaître aux territoires ruraux un statut de pôle de développement durable et non plus uniquement d'espace naturel et agricole et il convient d'y préserver et soutenir la permanence d'une vie locale. Parmi les mesures à privilégier avec cette perspective :
 - Soutenir l'inscription des territoires ruraux dans des pôles de compétitivité à partir de leurs potentialités endogènes : agri-activités, produits et techniques HQE, Pôles bois...
 - Constituer et animer des chaînes multi-acteurs associant recherches, ingénierie, productions enracinées dans les territoires ruraux en interrelation avec l'offre universitaires et les pôles urbains.
 - Soutenir le développement culturel et la création afin de développer des activités et des pôles culturels enracinés dans les territoires ruraux
 - Soutenir les démarches touristiques intégrées qui sont vecteurs d'échanges ville-campagne et de promotion des produits et services des territoires
 - Favoriser l'accès au haut débit en tous points des territoires ruraux pour une diffusion équitable aux résidents et aux acteurs économiques et culturels
 - Soutenir l'offre en logements dans des immeubles ruraux restaurés et au caractère préservé.
 - Soutenir les dispositifs collectifs de déplacement des personnes, les actions innovantes de transport à la demande...
 - Accompagner les programmes intégrés en faveur des services aux habitants (politique de l'enfance, de la jeunesse,..)
- Il faudrait notamment adjoindre des mesures visant :
 - la création et le renforcement de réseaux d'échange de savoirs entre les régions rurales;
 - le renforcement de la participation citoyenne par des modes de gouvernance ascendante.
- Il en ressort que **l'article 9 du projet de règlement FEDER Com(2004)495 est trop restrictif** car il concentre l'intervention FEDER sur les aspects techniques de la diversification économique en ignorant l'environnement socioculturel nécessaire à l'activité économique en zones rurales.
- Afin d'anticiper cette approche plus globale, il est suggéré de mettre en oeuvre sans attendre des **projets pilotes** sur des territoires ruraux présentant des caractéristiques diverses.

3. Inscrire la mise en œuvre de la politique de cohésion en faveur des pôles ruraux et urbains et des échanges ville-campagne, dans des contrats pluriannuels d'objectifs, adossés à des projets intégrés de développement des territoires d'échelle pertinente : c'est le « projet d'entreprise de territoire »

- L'élaboration et la mise en œuvre de projets intégrés de développement adossés à une démarche globale s'appuyant sur la participation de la population en constituent l'enjeu. Ces projets de territoire seront traduits en objectifs de résultats qui feront l'objet de contractualisation et d'évaluation. L'ingénierie d'animation et la démarche participative doivent accompagner ces approches respectueuses des différentes identités culturelles.
- **En ce qui concerne la dimension territoriale pertinente** pour ces projets intégrés, RED considère que la mise en œuvre de la politique de développement régional doit s'adosser sur les « pays », notion à comprendre comme une démarche d'intercommunalité.
Par exemple, en France le « *pays* » est un territoire infrarégional réunissant plusieurs intercommunalités de projet, réunies autour d'une charte (projet intégré de développement) d'aménagement et de développement durable. L'« *agglomération* » est la réunion de plusieurs entités urbaines et rurales, d'un même espace géographique, autour d'un projet d'aménagement et de développement durable d'agglomération.
La société civile y est impérativement associée au travers **de conseils de développement** créés à côté des communautés d'agglomération et des structures de Pays.